

Monsieur Cyril NAUTH
Maire de Mantès-la-Ville

A l'attention des parents

Mantes-la-Ville, le 15 janvier 2018

PÔLE DE L'EDUCATION
Service des Affaires Scolaires et de
l'Enfance
Affaire suivie par
Béatrice MEHEU
Réf : VCD/BM/2018/02
Tél : 01 30 98 55 12
servicescolaire@mairie-manteslaville.fr

Objet : Inscriptions scolaires pour l'année 2018-2019

Madame, Monsieur,

Les inscriptions scolaires vont bientôt débuter pour les enfants nés en 2015 et pour les CP :

Période 1 :

- Du **lundi 5 février 2018 au samedi 3 mars 2018** : inscription des enfants avec frère(s) et/ou sœur(s) déjà scolarisé(es) sur une école maternelle et/ou élémentaire de Mantès-la-Ville. Attention, si votre aîné est actuellement en CM2 et donc au collège en septembre 2018, que vous n'avez aucun autre enfant sur les écoles maternelles/élémentaires de la ville, votre inscription devra se faire sur la période 2. Les jumeaux/jumelles sont considérés comme fratrie.

Période 2 :

- Du **lundi 5 mars 2018 au 6 avril 2018** : les familles n'ayant qu'un seul enfant rattaché au foyer.

Aucune exception ne sera faite sur les conditions de dates et donc d'accès aux inscriptions scolaires.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'entrée en **petite section de maternelle**, mais également en **CP**, nécessite **obligatoirement** une inscription en mairie.

Pour procéder à une inscription scolaire, merci de venir avec les photocopies des documents suivants :

- Un justificatif de domicile de moins de deux mois (*les titres de propriété ne seront pas considérés comme justificatif de domicile*),
- Le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de deux mois,
- Les pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant,
- **Pour les parents divorcés** : la copie du jugement de divorce et une attestation sur l'honneur du deuxième parent autorisant l'inscription de son enfant dans une école de Mantès-la-Ville,
- **Pour les parents séparés** : une attestation sur l'honneur du deuxième parent autorisant l'inscription de son enfant dans une école de Mantès-la-Ville ainsi que la photocopie de sa carte d'identité,
- Pour les parents hébergés chez une tierce personne : l'attestation d'hébergement et pièce d'identité de la personne qui héberge.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération la meilleure.

Le Maire

Cyril NAUTH

